



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial 161.2017 - édition du 25/09/2017





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Sécurité-Déplacements- Développement Durable
Pôle Sécurité – Déplacements - Crise

Arrêté de police n°2017 09-06
Portant réglementation temporaire de la circulation en vue de la réalisation d'une enquête
(origine – destination)
sur l'autoroute A8 « La Provençale » et dans la Métropole Niçoise

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L. 221 – 1 et suivants et L. 321- ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2006-235 en date du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes ;

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.436 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU la demande émise par la Société ATLANTIC Transports agissant pour le compte de la Société ESCOTA en date du 18 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 25 septembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-803 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°2017-804 du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Considérant, que le déroulement d'une enquête de circulation, par interrogation directe des usagers sur la voie publique, nécessite d'arrêter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords des postes définis à l'article 1 du présent arrêté ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : La société ATLANTIC Transports, mandatée par la Société ESCOTA est autorisée à réaliser une enquête origine-destination par interrogation directe des usagers les mardi 26 septembre 2017 et le jeudi 28 septembre 2017 de 07h30 à 19h00. En cas de force majeure, les dates de rattrapage retenues seront les suivantes : le lundi 2 octobre 2017, le mardi 3 octobre 2017, le jeudi 5 octobre 2017, le lundi 9 octobre 2017, le mardi 10 octobre 2017 et le jeudi 12 octobre 2017. Les horaires d'enquête resteront les mêmes.

– Poste N° 1 : Carrefour « Avenue Édouard GRINDA / Route de GRENOBLE »

L'intervention se déroulera le mardi 26 septembre 2017 à proximité immédiate du feu tricolore sur l'Avenue Édouard GRINDA de part et d'autre de la voie.

– Poste N° 2 : Carrefour « Route de GRENOBLE/ Boulevard Georges POMPIDOU »

L'intervention se déroulera le jeudi 28 septembre 2017.

Elle sera située sur le TPC de la route de Grenoble à proximité du feu tricolore « tourne à gauche » vers la bretelle d'entrée de l'autoroute A8 vers Aix-en-Provence pour le poste N° 2a.

Elle sera située de part et d'autre de la voie de la route de Grenoble à proximité du feu tricolore en direction du CADAM pour le poste N°2b.

Elle sera située de part et d'autre de la voie sur le Boulevard Georges POMPIDOU à proximité du feu tricolore « Route de Grenoble ».

– Poste N° 3 : « Promenade des Anglais »

L'intervention se déroulera le mardi 26 septembre 2017.

Elle sera située de part et d'autre de la voie à proximité du feu tricolore du Carrefour avec l'avenue des Bosquets dans le sens Nice → Saint-Laurent-du-Var pour le poste N°3a.

Elle sera située de part et d'autre de la voie à proximité du feu tricolore du Carrefour avec la rue du Docteur CHAUVE dans le sens Nice → Saint-Laurent-du-Var pour le poste N°3b.

Elle sera située de part et d'autre de la voie sur le Boulevard Georges POMPIDOU à proximité du feu tricolore « Route de Grenoble ».

– Poste N° 4 : « Approche de l'échangeur de Nice Est (N°55) de l'Autoroute A8

L'intervention se déroulera le mardi 26 septembre 2017.

Elle sera située de part et d'autre de la voie à proximité du feu tricolore du Carrefour « Garigliano Pont du lion/ Boulevard de l'Ariane » sens Est → Ouest pour le poste N°4a.

Elle sera située de part et d'autre de la voie à proximité du feu tricolore du Boulevard de l'Ariane Carrefour avec la bretelle N° 55 de l'Autoroute A8 vers Aix, sens Nord → Sud.

– Poste N° 5 : Avenue de GAIRAUT

L'intervention se déroulera le jeudi 28 septembre 2017.

Elle sera située sur la droite de la voie à proximité du feu tricolore du Carrefour avec le chemin de la Serena dans le sens Nord → Sud.

– Poste N° 6 : Avenue du Comte de FALICON

L'intervention se déroulera le mardi 26 septembre 2017.

Elle sera située sur la droite de la voie à proximité du feu tricolore du Carrefour avec le Boulevard Paul REMOND dans le sens Sud → Nord.

– Poste N° 7 : Boulevard Paul MONTEL

L'intervention se déroulera le jeudi 28 septembre 2017.

Elle sera située sur la droite de la voie à proximité du feu tricolore du Carrefour avec le Digue des Français dans le sens Sud → Nord.

– Poste N° 8 : Avenue Henri MATISSE

L'intervention se déroulera le jeudi 28 septembre 2017.

Elle sera située à proximité du Carrefour avec la Digue des Français/Traverse des Maraîchers dans le sens Sud → Nord.

Une signalisation spécifique conforme au document fourni sera mise en place pour les besoins de l'enquête.

– Poste N° 9 : Avenue Joseph GIORDAN

L'intervention se déroulera le mardi 26 septembre 2017 ou le jeudi 28 septembre 2017.

Elle sera située à droite de la voie, à proximité du feu tricolore du Carrefour avec le Boulevard NAPOLEON III dans le sens Sud → Nord.

ARTICLE 2 : En amont de chaque poste d'enquête et pour chaque sens de circulation, la présente opération sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux d'information comportant la mention « Enquête de trafic ».

Les enquêtes seront coordonnées et ne débiteront qu'une fois les véhicules à l'arrêt.

ARTICLE 3 : Les enquêteurs, équipés de gilets de sécurité rétro-réfléchissants Classe 2, resteront positionnés dans les zones balisées et sécurisées par les cônes de type K5a

ARTICLE 4 : L'enquête porte sur l'origine, la destination du déplacement et son caractère. L'arrêt des véhicules est limité à soixante secondes au maximum.

Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Cette signalisation sera fournie et mise en place par la Société ATLANTIC Transports sous le contrôle des Services gestionnaires de la Voirie.

ARTICLE 6 : Cette enquête ne s'applique pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police et de gendarmerie ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 7 : Les services de police conservent toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires au regard du déroulement de cette opération et de la densité du trafic routier dès lors que la sécurité de la circulation s'en trouverait affectée.

ARTICLE 8 : Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur l'Autoroute A8 et sur les Routes Métropolitaines, par la diffusion de messages sur Radio trafic FM 107.7 et les autres médias, ainsi que par la diffusion de messages sur les PMV à proximité des sites de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

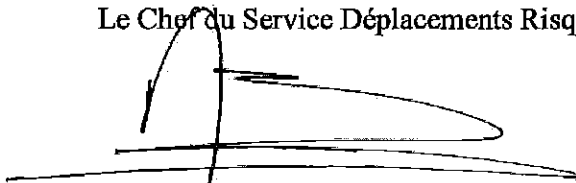
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice-Côte d'Azur ;
- M. le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur ;
- M. le responsable de la Société ATLANTIC Transports ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le maire, de Nice.

Nice, le **2 5 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer, et par subdélégation
Le Chef du Service Déplacements Risques Sécurité



Mathias BORSU



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Arrêté n° 874 /2017 portant modification aux mesures de police applicables sur
l'aérodrome de Nice**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n°74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrête préfectoral du 21 juillet 2008 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Nice Côte d'Azur modifié ;

Vu l'avis de la police aux frontières en date du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la gendarmerie des transports aériens en date du 22 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de modifier les frontières côté ville/côté piste de la zone de l'ancien poste d'inspection filtrage (PIF) T2.1 pour un aménagement de cette zone en surface commerciale ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les frontières côté ville/côté piste de la zone de l'ancien poste d'inspection filtrage (PIF) T2.1 doivent être modifiées pour un aménagement de cette zone en surface commerciale.

ARTICLE 2 :

La délimitation de la zone côté ville/côté piste de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur est modifiée en deux phases conformément aux plans annexés au présent arrêté. Elle consiste en un classement de cette zone côté ville en zone côté piste.

ARTICLE 3 :

Ces deux phases sont prévues les jours suivants :

- le 26 septembre 2017 ;
- le 10 octobre 2017.

ARTICLE 4 :

Une fouille de sûreté sera faite avant le classement en zone côté piste des parties de zone côté ville concernées. Le classement sera effectif à la fin de la fouille.

ARTICLE 5 :

Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, le directeur départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur, les agents de la société des aéroports de la Côte-d'Azur (ACA), commissionnés ou agréés par arrêté préfectoral à cet effet et le cas échéant, agréés par M. le procureur de la République, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses mesures particulières qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur.

Fait à Nice, le **25 SEP. 2017**

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3999

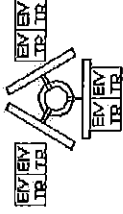
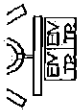
Jean-Gabriel DELACROY

Zoom sur la zone ancien PIF T2.1 - niveau 1 configuration actuelle

AEROPORTS
DE LA COTE D'AZUR



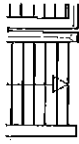
ZCP



Annexe n° 374202

à l'arrêté préfectoral n°
du

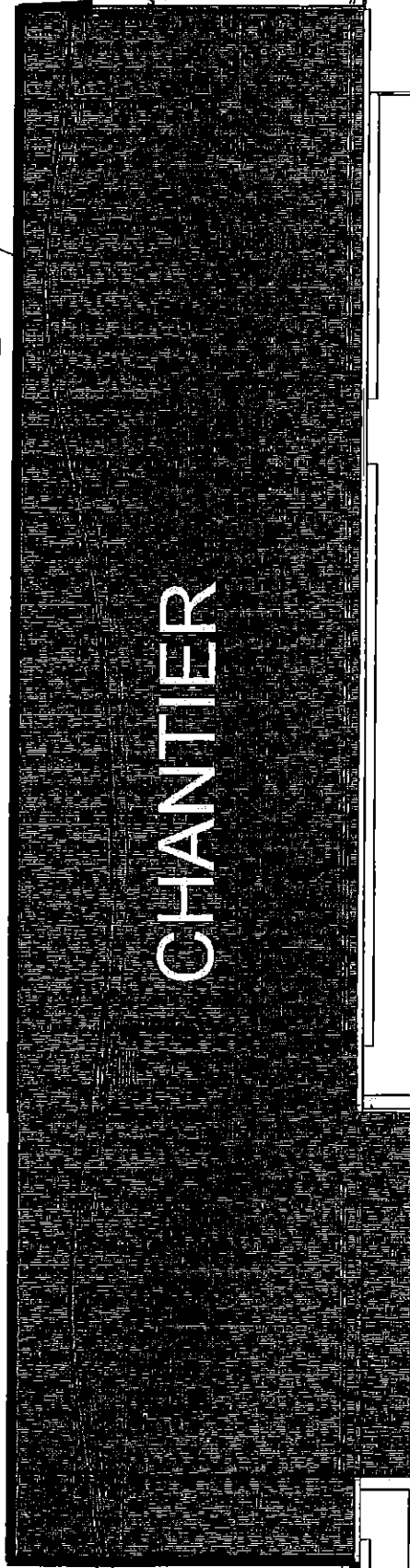
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-X 3959



■

Jean-Gabriel DELACROY

■

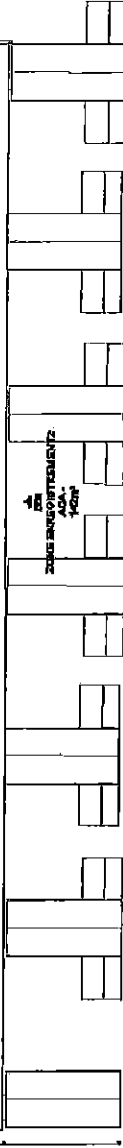
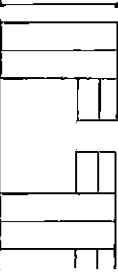
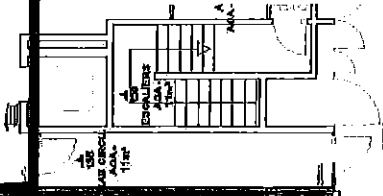


CHANTIER

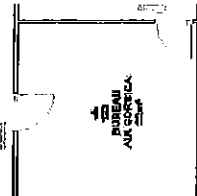
■



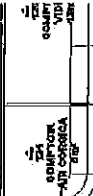
■



LES BUREAUX
D'AMÉNAGEMENTS
URBAINS
DE LA COTE D'AZUR



LES BUREAUX
D'AMÉNAGEMENTS
URBAINS
DE LA COTE D'AZUR

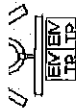


LES BUREAUX
D'AMÉNAGEMENTS
URBAINS
DE LA COTE D'AZUR

ZCV



AÉROPORTS
DE LA CÔTE D'AZUR

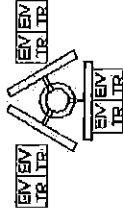


Phase 1 : Zoom sur la zone ancien PIF T2.1 - niveau 1 Configuration souhaitée à partir du 26/09/2017

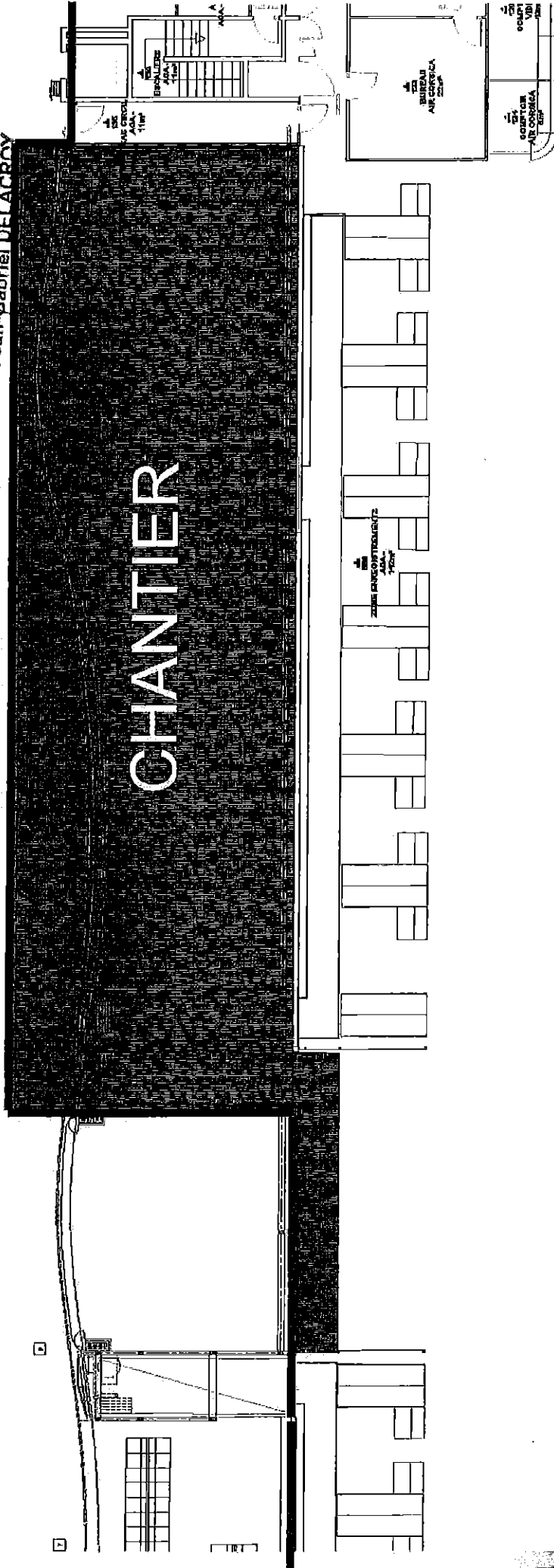
ZCP

Annexe n° 874-2017
à l'arrêté préfectoral n°

du
Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3959



Jean-Gabriel DELACROIX



ZCV



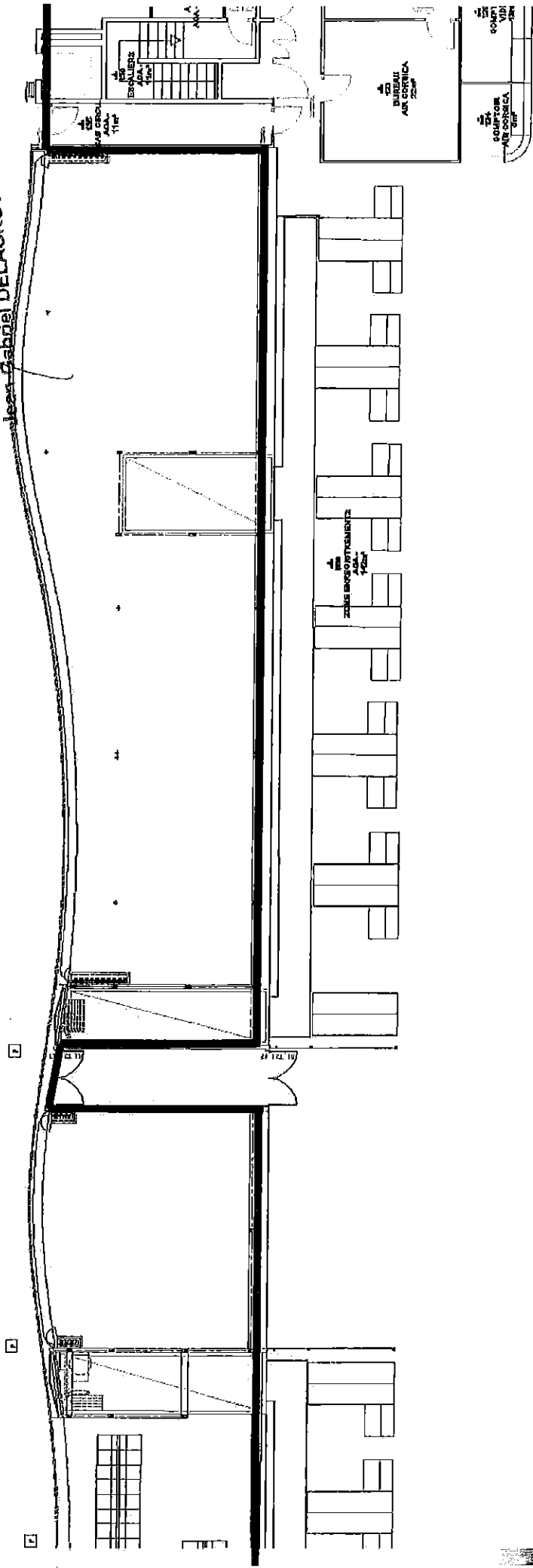
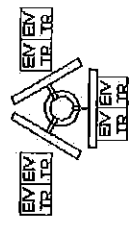
AÉROPORTS
DE LA CÔTE D'AZUR

Phase 2 : Zoom sur la zone ancien PIF T2.1 - niveau 1

Configuration finale aux alentours du 20/10/2017

ZCP

Annexe n°
à l'arrêté préfectoral n° 874/2017
du
pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
GABRIEL DELACROIX



ZCV

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2017.09.06 Real. enquete A8 Metrop. nicoise.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	7
DSAC Sud Est.....	7
Surete portuaire aeroporturaire.....	7
AP 874.2017 mesures police aerodrome Nice modif.....	7

Index Alphabétique

AP 2017.09.06 Real. enquete A8 Metrop. nicoise.....	2
AP 874.2017 mesures police aerodrome Nice modif.....	7
D.D.T.M.....	2
DSAC Sud Est.....	7
D.D.I.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	7